



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/025/AC**

**SÉANCE DU 27 MARS 2019**

**OBJET** : ACTION CULTURELLE

Construction de la Médiathèque de Porto-Vecchio – Mise en œuvre du dispositif du 1 % artistique.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif que la Commune se doit d'appliquer dans le cadre de la construction actuelle de la Médiathèque au quartier Pifano.

En effet, les opérations immobilières ayant pour objet la construction et l'extension de bâtiments publics donnent lieu à l'achat ou à la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques destinées à être intégrées dans l'ouvrage ou ses abords.

Le montant, toutes taxes comprises, des sommes affectées au respect de cette obligation est égal à 1 % du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu l'article 71 du Code des Marchés Publics,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit lancer un avis d'appel public à candidature 1 % artistique pour la médiathèque de Porto-Vecchio et désigner formellement les membres du comité artistique relatif à l'opération visée en objet ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de se conformer aux dispositions communément appelé « dispositif du 1 % artistique » dans le cadre de la construction de la Médiathèque de Porto-Vecchio sise au quartier Pifano.

**ARTICLE 2 :** de procéder à une consultation publique des artistes afin de passer la commande d'une œuvre d'art répondant ainsi à l'obligation de décoration des constructions publiques conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

**ARTICLE 3 :** de créer un comité artistique, chargé d'émettre un avis préalable au choix arrêté par le maître d'ouvrage, constitué par les personnes suivantes :

- Monsieur Georges MELA, Maire de Porto-Vecchio, maître d'ouvrage et président du comité ou son représentant ;
- Monsieur Dominique COULON, maître d'œuvre, architecte ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette CUCCHI, Premier adjoint déléguée aux affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur Franck LEANDRI, Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Mme Josépha GIACOMETTI, Conseillère exécutive de Corse déléguée à la culture ou son représentant ;

- Mme Anne ALESSANDRI, Directrice du FRAC ou son représentant ;
- Monsieur Fabien LANDRON ou son représentant ;
- Monsieur Pierre CLAVERIE, responsable du projet culturel et du fonctionnement de la médiathèque, responsable des affaires culturelles de la ville ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** d'approuver l'Avis d'appel public à candidature détaillé joint en annexe.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2019.

Dépenses

Compte 2161 : Œuvres et objets d'art

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

